



**B E R N A D E T T E C E S A R I**

*Notaire*

**Collaborateurs**

Hinano SAMPIERI

Jérôme PAOLINI

**Comptabilité**

Christine DEROSAS

**Formalités / Secrétariat**

Barbara CHORON

Véronique MEREU

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval  
20000 AJACCIO**

Sartène, le 5 août 2020

SUCCESSION SUSINI JEAN MARCEL  
202607 /BC /IK /VM

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

**Monsieur Jean Marcel SUSINI, retraité, époux de Madame Simone MATTEI demeurant à PIANOTOLLI-CALDARELLO (20131), Villa Tozz'Alta, Né à NYAMEY (Niger) le 18 décembre 1930,**

Votre bien dévoué.

P/ Me Bernadette CESARI

1 Avenue Hyacinthe Quilichini  
20100 SARTENE

Téléphone : 04.95.77.02.19

Télécopie : 04.95.77.16.96

Messagerie :

office-cesari@notaires.fr

*Etude fermée le Samedi et Dimanche*

*Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA  
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Commune de ZERUBIA (CORSE DU SUD) 20116  
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),  
1 Av. Hyacinthe Quilichini.  
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 30 juillet 2020. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Monsieur Jean Marcel SUSINI, retraité, époux de Madame Simone MATTEI demeurant à PIANOTOLLI-CALDARELLO (20131), Villa Tozz'Alta, Né à NYAMEY (Niger) le 18 décembre 1930,

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

1/ Sur la commune de ZERUBIA (CORSE-DU-SUD) 20116, dans un ensemble immobilier Lieu-dit Zerubia cadastré section B, N°269, le lot numéro 1 : Au rez-de-chaussée, côté Est de l'immeuble, accessible depuis un escalier (partie commune), une pièce principale avec débarras (sous l'escalier),

Et la jouissance privative et exclusive côté Sud Est d'un jardin d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> environ.

2/ A ZERUBIA (CORSE-DU-SUD) 20116, Zerubia, une parcelle de terre à usage de jardin cadastrée section : B, N°270.

**Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 :**

***« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.***

***Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».***

**POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public**  
**Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr**  
**(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)**